

Gestion des déchets

Renvoyez ce formulaire complété et signé à l'administration renseignée ci-contre.

Si vous utilisez le formulaire en ligne, celui-ci sera automatiquement transmis à l'administration.

**Service public de Wallonie**

Direction des Infrastructures de Gestion et de la
Politique des Déchets
Département du Sol et des Déchets

Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Pour plus d'informations :

Aubry COLLIGNON : 081/33 63 97

Secrétariat : 081/33 65 58

agrement.dechets@spw.wallonie.be

Déclaration de déchets issus de garages et de carrosseries

Objet

Les garagistes et les carrossiers sont tenus de déclarer semestriellement à la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, les déchets dangereux et les pneus usés qu'ils ont fait collecter ou qu'ils détiennent encore.

La déclaration est une obligation légale qui permet de fournir à l'administration la nature, la quantité et la destination des déchets dangereux dans le but d'assurer la traçabilité de ces flux de déchets.

Cette déclaration doit être remplie tous les 6 mois :

- Celle qui concerne la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin doit être complétée pour le 10 août au plus tard.
- Celle qui concerne la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre doit être complétée, au plus tard, pour le 10 février de l'année suivante.

Les déchets qui doivent être déclarés sont les pneus et les déchets dangereux (batteries, huiles de moteur, filtres à huile, liquides de refroidissement, mélanges contenant des hydrocarbures, solvants, restes de peinture contenant des solvants organiques, etc.).

Pour chaque type de déchet, les quantités collectées et le nom du collecteur doivent être mentionnés. Les quantités de ces déchets encore présents au sein de l'entreprise doivent également être indiquées.

Attention ! Comme spécifié, le formulaire doit être rentré entre le 1^{er} juin et 10 août pour le premier semestre et entre le 1^{er} janvier et le 10 février pour le second semestre. Le formulaire en ligne n'est pas accessible en dehors de ces périodes. Il est donc important de bien les respecter.

Public

Les garagistes et les carrossiers installés en Région wallonne

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux ateliers d'entretien et de réparation des véhicules à moteur lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à trois.

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux ateliers d'entretien et de réparation des véhicules à moteur lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est supérieur à trois.

1. Informations générales

- ⚠ « Attention : Votre déclaration doit être rentrée
- pour le premier semestre (période du 01/01 au 30/06), entre le 01/06 et le 10/08.
 - pour le second semestre (période du 01/07 au 31/12), entre le 01/01 et le 10/02. »

Période concernée :

Année :

Nombre de ponts :

Nombre de fosses :

2. Identification

Pour qui introduisez-vous cette déclaration ?

- ☐ Pour ma propre entreprise
☐ Pour le compte d'une autre entreprise

2.1. Coordonnées du déclarant

Numéro d'entreprise

Dénomination

2.2. Coordonnées de l'entreprise concernée par la déclaration

Numéro d'entreprise

Dénomination

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

E-mail

L'entreprise a-t-elle plusieurs établissements ?

☐ Oui

Numéro d'unité d'établissement concerné par cette déclaration

☐ Non

Le garage est-il situé à la même adresse que le siège social ?

☐ Oui

☐ Non

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

2.3. Coordonnées des personnes de contact

2.3.1. Personne de contact n°

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

L'adresse est-elle différente de celle de l'établissement ?
☐ Oui

Rue Numéro Boîte

Code postal Commune

☐ Non

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone Téléphone Téléphone

E-mail



2.3.2. Personne de contact n°

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

L'adresse est-elle différente de celle de l'établissement ?
☐ Oui

Rue Numéro Boîte

Code postal Commune

☐ Non

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone Téléphone Téléphone

E-mail



3. Déchets stockés

3.1. Huiles et combustibles liquides usagés

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité en stock
13 01 – Huiles hydrauliques usagées		
☐ 13 01 04 - Huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 05 - Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 09 - Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 10 - Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

☐ 13 01 11 - Huiles hydrauliques synthétiques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 12 - Huiles hydrauliques facilement biodégradables	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 13 - Autres huiles hydrauliques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
13 02 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées		
☐ 13 02 04 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 05 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 06 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 07 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 08 - Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
13 05 - Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures		
☐ 13 05 01 - Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 02 - Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 03 - Boues provenant de déshuileurs	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 06 - Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 07 - Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eaux/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 08 - Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
13 07 - Combustibles liquides usagés		
☐ 13 07 01 - Fuel oil et diesel	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 07 02 - Essence	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 07 03 - Autres combustibles (y compris mélanges)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

3.2. Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité en stock
14 06 - Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques		

☐ 14 06 01 - Chlorofluorocarbones, HCFC, HFC	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 02 - Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 03 - Autres solvants et mélanges de solvants	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 04 - Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 05 - Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

3.3. Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité en stock
15 01 - Emballages et déchets d'emballages		
☐ 15 01 10 - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminées par de tels résidus	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
15 02 - Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection		
☐ 15 02 02 - Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

3.4. Autres déchets

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité en stock
16 01 - Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules		
☐ 16 01 03 - Pneus hors d'usage	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 04 - Véhicules hors d'usage	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 06 - Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 07 - Filtres à huile	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 08 - Composants contenant du mercure	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 09 - Composants contenant des PCB	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 10 - Composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 11 - Patins de freins contenant de l'amiante	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 12 - Patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	☐ Kg ☐ Litres	

3.5. Autres déchets non spécifiés ailleurs

☐ Oui[illegible]

	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	Quantité en stock
	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	Quantité en stock

☐ Non

4. Déchets collectés

Des déchets ont-ils été collectés au cours de la période sur laquelle porte cette déclaration ?

- ☐ Oui
☐ Non

4.1. Collecteur

Collecteur

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

TVA

4.1.1. Déchets collectés -

4.1.1.1. Huiles et combustibles liquides usagés

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité déclarée
13 01 – Huiles hydrauliques usagées		
☐ 13 01 04 - Huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 05 - Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 09 - Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 10 - Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 11 - Huiles hydrauliques synthétiques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 12 - Huiles hydrauliques facilement biodégradables	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 01 13 - Autres huiles hydrauliques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
13 02 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées		
☐ 13 02 04 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 05 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 06 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 07 - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 02 08 - Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	☐ Kg ☐ Litres	

		☐ Pièces
13 05 - Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures		
☐ 13 05 01 - Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 02 - Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 03 - Boues provenant de déshuileurs	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 06 - Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 07 - Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eaux/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 05 08 - Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
13 07 - Combustibles liquides usagés		
☐ 13 07 01 - Fuel oil et diesel	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 07 02 - Essence	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 13 07 03 - Autres combustibles (y compris mélanges)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

4.1.1.2. Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité déclarée
14 06 - Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques		
☐ 14 06 01 - Chlorofluorocarbones, HCFC, HFC	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 02 - Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 03 - Autres solvants et mélanges de solvants	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 04 - Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 14 06 05 - Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	

4.1.1.3. Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité déclarée
15 01 - Emballages et déchets d'emballages		
☐ 15 01 10 - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminées par de tels résidus	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
15 02 - Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection		

☐ 15 02 02 - Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

☐ Kg
☐ Litres
☐ Pièces

4.1.1.4. Autres déchets

Code déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité déclarée
16 01 - Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules		
☐ 16 01 03 - Pneus hors d'usage	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 04 - Véhicules hors d'usage	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 06 - Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 07 - Filtres à huile	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 08 - Composants contenant du mercure	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 09 - Composants contenant des PCB	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 10 - Composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 11 - Patins de freins contenant de l'amiante	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 12 - Patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 13 - Liquides de freins	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 14 - Antigels contenant des substances dangereuses	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 01 16 - Réservoirs de gaz liquéfié	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
16 05 – Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut		
☐ 16 05 04 – Gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
16 06 – Piles et accumulateurs		
☐ 16 06 01 - Accumulateurs au plomb	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 06 02 - Accumulateurs Ni-Cd	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
☐ 16 06 05 - Autres piles et accumulateurs	☐ Kg ☐ Litres ☐ Pièces	
16 08 - Catalyseurs usés		

☐ 16 08 01 - Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)

☐ Kg
☐ Litres
☐ Pièces

4.1.1.5. Autres déchets non spécifiés ailleurs

Avez-vous d'autres déchets non spécifiés ?

☐ Oui

Code déchet ou libellé du déchet	Unité (kg, litres, Pièces)	Quantité déclarée
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	
	☐ Kg	
	☐ Litres	
	☐ Pièces	

☐ Non

5. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

Fonction

☐ Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>